

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Lundi 27 février 2017, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M. RENAUD, M. BREDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, M. GIRARD, M. FRENKEL, M. DALBERTO, M. DANIEL, M. TEXIER

Absents Excusés M JEGOUSSE (avec pouvoir donné à M. VICAUD), Mme HERROUX-LE BEC (avec pouvoir donné à Mme LEGRAND), M. GUIDOUX (avec pouvoir donné à M. RENAUD), Mme MINDJIMBA (avec pouvoir donné à M. DALBERTO), Mme JADE

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Adoption du PV de la séance du 12 décembre 2016

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité après contestation de la liste « Bien Vivre à Elven » sur la mention « remplacement dans l'information relative à Morbihan Energie du mot ERDF par ENEDIS » du procès verbal du 24 octobre 2016 et demande de remplacement de la mention 1^{er} janvier 2016 par 1^{er} janvier 2017 concernant la question relative à la modification du tableau des effectifs.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du Conseil municipal du 23/04/2014**

D27/2016 Travaux d'aménagement d'un plateau sportif extérieur :

Marché attribué à l'entreprise Charier TP de Theix pour la somme de 302 630.79 € HT

Offre de base : terrassements ; empièvements ; réseaux d'eaux pluviales ; revêtements ; clôtures ; espaces verts ; fourreaux d'éclairage 224 954.99 € HT

Option 1 : préparation du centre de l'anneau pour réaliser un terrain sportif 29 643.00 € HT

Option 2 : câblage et mise en place des luminaires et commandes d'éclairage du plateau sportif 39 098.10 € HT

Option 3 : voie en enrobé au nord du plateau sportif 4 150.40 € HT

Option 4 : aire conteneur 4 784.30 € HT

D28/2016 Construction d'un bâtiment : extension du groupe scolaire Catherine Descartes + ALSH

Mandat public de représentation pour faire réaliser au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage les travaux de construction d'un bâtiment

Comprenant l'extension du groupe scolaire Catherine Descartes (1^{er} étage) et une structure d'accueil périscolaire (ALSH au RDC)

Marché attribué à la société EADM de Theix pour la somme de 38 213.00 € HT

D29/2016 Fourniture et livraison de produits d'entretien, matériel de ménage et de consommables pour l'hygiène

Marché à bons de commande attribué au Groupe Pierre Le Goff de Pont Saint Martin (44) pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

D30/2016 Fournitures administratives

Marchés à bons de commande pour une durée d'un an attribués à :

La société Alter Buro Distribution de Saint Herblain pour le Lot 1 : papier et le Lot 3 : petites fournitures administratives

La société ACIPA de Monistrol sur Loire pour le Lot 2 : cartouches et imprimantes

La société SEDI Equipement d' Uzès pour le lot 4 : imprimés règlementaires

Affaires Financières/Affaires Economiques

1- Approbation des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion 2016

BUDGET PRINCIPAL

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2016 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	6 493 312.07 €
- Recettes	7 450 995.11 €

Excédent d'exploitation 2016..... 957 683.04 €

Section d'Investissement

- Dépenses	7 491 708.96 €
- Recettes	8 943 072.85 €
Dont	
Recettes de l'exercice	8 129 082.93 €
Excédent antérieur reporté	813 989.92 €

Excédent d'investissement 2016..... 1 451 363.89 €

Excédent global réalisé 2 409 046.93 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil Municipal est informé que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote):

➤ **Adopte**, le compte administratif du budget général 2016

➤ **Adopte**, le compte de gestion 2016

➤ **Dit** que la subvention d'équilibre au budget CCAS a été versée à la clôture des comptes, à partir du besoin de financement en recette après déduction des dépenses réelles.

BUDGET ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2016 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	454 033.99 €
- Recettes	575 112.48 €
Dont	
Recettes de l'exercice.....	415 525.77 €
Excédent antérieur reporté.....	159 586.71 €
Excédent d'exploitation 2016.....	121 078.49 €

Section d'Investissement

- Dépenses	730 922.01 €
- Recettes	1 068 709.25 €
Dont	
Recettes de l'exercice.....	730 142.19 €
Excédent antérieur reporté.....	338 567.06€
Excédent d'investissement 2016.....	337 787.24 €

Excédent global réalisé 458 865.73 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil Municipal est informé que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote):

- **Adopte**, le compte administratif du budget assainissement eaux usées 2016
- **Adopte**, le compte de gestion 2016

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2016 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	156 103.46 €
- Recettes	210 907.38 €
Excédent d'exploitation 2016.....	54 803.92 €

Section d'Investissement

- Dépenses	147 463.66 €
------------------	--------------

Dont	
Dépenses de l'exercice.....	102 151.49 €
Déficit antérieur reporté.....	45 312.17 €
- Recettes	320 658.35 €

Excédent d'investissement 2016..... 173 194.70 €

Excédent global réalisé 227 998.62 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil Municipal est informé que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote):

- **Adopte**, le compte administratif du budget activités économiques 2016
- **Adopte**, le compte de gestion 2016

BUDGET LOTISSEMENT ZA LANDE LESCAUT

Les résultats financiers de l'exercice budgétaire 2016 sont arrêtés comme suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses	304 747.19 €
Dont	
Dépenses de l'exercice	253 469.68 €
Déficit de fonctionnement reporté	51 277.95 €
- Recettes	253 469.68 €

Déficit d'exploitation 2016..... 51 277.51 €

Section d'Investissement

- Dépenses	253 469.68 €
- Recettes	253 469.68 €

Aucun déficit ou excédent n'est constaté en investissement au titre de l'année 2016

Déficit global réalisé 51 277.51 €

Le présent compte administratif est conforme aux écritures du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil Municipal est informé que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion.

Le Conseil Municipal, après délibération par 27 voix pour (Le maire ne participant pas au vote):

- **Adopte**, le compte administratif du budget ZA Lande Lescaut 2016
- **Adopte**, le compte de gestion 2016

Au préalable, les résultats financiers 2016, ont été présentés à l'assemblée par l'Adjointe aux Finances. Ils ont fait l'objet d'observations diverses.

Globalement les dépenses ont été maîtrisées tant en fonctionnement qu'en investissement par rapport à 2015 et au budget prévisionnel 2016. Le chapitre 012 observe une augmentation de 4,7% en raison de la réforme de l'échelle indiciaire, des évolutions réglementaires et des postes du coordonnateur enfance-jeunesse et responsable de service technique comptabilisés en année pleine. Les charges à caractère général ont augmenté de 5 % en raison de l'augmentation du poste alimentation compte tenu de la fourniture de repas pour la commune de St Nolff, à noter une nouvelle baisse des dépenses en matière d'énergie et une excellente maîtrise des dépenses en matière de fourniture. Concernant les dépenses relatives aux participations diverses, impôts et subventions sont stables. La principale augmentation des dépenses est liée aux participations financières qui augmentent de 50 % en raison du nouveau prêt contacté pour sortir des emprunts à risques. Concernant les recettes de fonctionnement, une augmentation est constatée, elle est liée principalement à la refacturation des repas fabriqué pour la commune de St Nolff, à une évolution de 5% des recettes fiscales (+ 22 % droits de mutation et +5% d'impôts locaux) et au versement du fond de soutien de l'État dans le cadre de la renégociation des emprunts à risques, ceci malgré une baisse des dotations de l'État (- 19 % de DGF).

A l'inquiétude énoncé par la liste « Bien Vivre à Elven » sur l'augmentation des charges de personnel, M Le Maire explique que la population de la commune progresse et que les services offerts à la population doivent suivre et que pour assurer la continuité d'un service public de qualité il est nécessaire de compléter les équipes et donc d'embaucher. Il rappelle que dans le cadre du renforcement du service de police municipale, il a été envisagé une mutualisation avec des communes limitrophes qui n'a pu aboutir pour des motifs financiers. Il rajoute que la création de poste dans le secteur public participe à la création d'emplois.

La liste « Elven pour le Changement » considère que l'emploi public en s'inscrivant dans la durée est inflationniste du point de vue budgétaire, que ce n'est pas à la puissance publique de créer de l'emploi mais au secteur privé. Elle considère que même si les prestations qui doivent être assurées par la commune sont nombreuses, il est nécessaire de maîtriser les dépenses de personnel. M Le Maire rappelle que pour maintenir un service public de qualité, il est nécessaire d'embaucher afin de faire face à l'augmentation des besoins. Concernant la section d'investissement, la liste constate un différentiel entre le BP2016 et le CA 2016 de 3 K€. L'adjointe aux finances et aux affaires économiques rappelle qu'elle avait fourni les explications lors du vote du BP 2016, à savoir que le budget primitif doit être voté en équilibre et que les règles de la comptabilité publique impose que les excédents de Trésorerie soient repris à la section d'investissement, c'est pour cette raison qu'il avait été prévu au BP2016 des provisions pour travaux à venir. Elle précise enfin que les subventions attendues sont inférieures au prévisionnel car lorsque les demandes de versement sont réalisés sur la fin de l'année civil, elles sont versées par les financeurs en N+1.

2- Débat d'orientation budgétaire 2017

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les communes d'au moins 3 500 habitants doivent adopter une délibération spécifique sur le rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La liste « Elven pour le Changement » considère que la présentation de la dette n'est pas honnête intellectuellement car le rapport aurait dû se référer à la dette du 1^{er} janvier 2013 qui faisait état d'une

dette de 13 millions €, est étonné du concept de dette nette et considère que le fond de soutien ne devrait pas être déduit de la dette totale car les charges financières portent sur les 19 millions €. Concernant l'impôt, la liste « Elven pour le changement » considère que même si la base de l'impôt est fixé par le législateur et non par le Conseil Municipal, l'assemblée si elle n'envisage pas d'augmenter les taux depuis 3 ans a la possibilité de baisser ces taux puisque l'augmentation des bases est de 0.4 % alors que l'inflation est de 0.2 %. Concernant l'attractivité démographique, la liste relativise les chiffres car la population augmente partout en France et considère que l'attractivité d'une commune doit provenir de l'activité économique et non de la démographie et que c'est à ce niveau que la commune devrait intervenir. M Le Maire rappelle que l'attractivité économique d'Elven est connue et reconnue depuis de nombreuses années et que la commune n'a plus la compétence depuis le 1^{er} janvier pour agir sur cette compétence dévolue au EPCI.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du rapport, en avoir débattu, prend acte des orientations budgétaires présentées pour l'année2017.

3- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph : versement d'un acompte

Par un courrier en date du 11 février 2017, l'OGEC de l'école St Joseph sollicite exceptionnellement le versement d'un premier acompte de 30 000 euros au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph. Cette participation étant versée par trimestre à terme échu, l'approbation du budget communal début avril risque de générer des difficultés de trésorerie pour l'association.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de verser un premier acompte de 30 000 € à l'OGEC au titre de la participation communale 2017 aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint Joseph.

4- Subvention à l'association intercommunale enfance-jeunesse : versement d'un acompte

Par un courrier en date du 13 février 2017, l'association Intercommunale Enfance Jeunesse du Pays d'Elven sollicite exceptionnellement le versement d'un premier acompte de 5 000 euros au titre de la subvention communale 2017 afin de pouvoir faire face à des difficultés de trésorerie en ce début d'année.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de verser un premier acompte de 5 000 € à l'association Intercommunale Enfance Jeunesse du Pays d'Elven au titre de la subvention communale 2017.

5- Subventions municipales 2017

Sur proposition de la commissions « Finance, Affaires Economiques » le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'allouer exceptionnellement, une des 1^{ère} subvention au titre de l'année 2017, s'élevant à la somme de **150 Euros**, à une étudiante partie à l'étranger, en raison de son assistance dans la recherche d'une ville pour la conclusion d'un jumelage entre Elven et une ville anglaise

6- Tarifs : vente de concession avec caveaux d'occasion

La commune a procédé en 2016 à la reprise de 16 concessions temporaires. Dans le cadre des travaux de reprise, l'entreprise de travaux funéraire a laissé en place les caveaux existants, en bon état, sur certaines concessions.

Dans le cadre de la réattribution de concession temporaire sur les emplacements repris, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité de vendre les caveaux d'occasion et de fixer leur prix à 400 €.

7- Site de l'Ecole Catherine Descartes : Création de 3 classes et d'un bâtiment pour l'accueil du Centre de Loisirs sans Hébergement : Validation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre– Demande de participation financière au titre de la DETR auprès de la préfecture du Morbihan

Lors de sa séance du 24 octobre 2016, le conseil municipal a approuvé le programme pour la création de 3 classes et d'un espace enfance, a approuvé le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 1 782 945 € HT et a décidé de solliciter des participations financières auprès de différents financeurs.

Afin de permettre le dépôt d'un dossier DETR auprès des services de la préfecture et en raison des critères d'attribution de cette subvention, il convient de réajuster le plan de financement et notamment l'estimation du montant de la DETR prévue lors de la séance du 24 octobre dernier.

C'est pourquoi il est proposé de reprendre la délibération du 24 octobre 2017 dans son ensemble et de modifier uniquement le montant des ressources attendues de la manière suivante :

L'école C. DESCARTES compte actuellement 275 élèves répartis en 11 classes. Au fur et à mesure de l'augmentation des élèves, des solutions provisoires ont été mises en place afin d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions possibles (Algécos sur la cour, transformation de la salle BCD en 2 salles). En raison de l'architecture et de l'organisation spatiale de la structure actuelle, l'exercice de modifications des locaux a atteint ses limites.

Par ailleurs ce site accueille également les activités périscolaires (TAP et CLSH) impliquant une organisation appropriée, qui met en évidence des problématiques d'usage de ces locaux en fonction des activités dispensées. Par ailleurs, le CLSH du mercredi matin doit migrer vers les locaux de la restauration scolaire afin d'accueillir les enfants scolarisés à l'école St Joseph, établissement qui a décidé de ne pas appliquer les nouveaux rythmes scolaires.

Compte tenu de l'accroissement prévu de la population sur les 15 prochaines années et afin de répondre aux besoins à court terme, il s'avère nécessaire de créer des classes supplémentaires et de réserver un espace dédié aux activités périscolaires.

Ces nouveaux équipements consistent en la création de 3 salles de classe et d'un espace enfance (pour l'accueil de l'ALSH, TAP etc.....) pour un total d'environ 700 m² sur le site actuel de l'Ecole C.DESPARTES sur 2 niveaux afin de distinguer les entrées et les sorties inhérentes à chacun de ces espaces.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de ce programme, maîtrise d'œuvre incluse est estimé à 1 782 945 € HT soit 2 128 541 € TTC, le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Etudes pré-opérationnelles	6 500.00	CD56 PST 2016 (20 % de 397 256 €)	79 451.00
Taxes	6 082.00	CD56 PST 2017 (20 % de 500 000 €)	100 000.00
Travaux	1 395 733.00	CD56 PST 2018 (20 % de 500 000 €)	100 000.00
Honoraires Techniques	164 073.00	CD56 PST 2019 (20 % de 385 689 €)	77 138.00
Assurances	36 830.00	DETR (47% de 450 000 € HT)	211 500.00
Frais annexes	55 750.00	Pays de Vannes	150 000.00
Actualisations/révisions	117 977.00	CAF (10 % du montant HT des travaux dans la limite de 500 000 €)	50 000.00
		CAF (30 % du montant HT du mobilier dans la limite de 125 000 €)	15 000.00
		Prêt CAF de 150 000 € (Taux 0 % sur 10 ans)	150 000.00
		Autofinancement Communal	849 267.00
TOTAL	1 782 945	TOTAL	1 782 945

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

- Approuve le programme pour la construction de 3 salles de classe et d'un espace enfance et l'enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 1 782 945 € HT.
- Autorise le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre estimé à 139 573 € HT
- Sollicite une participation financière au titre de la DETR 2017 sur ce projet auprès de la Préfecture du Morbihan

8- Installations numériques pour démarche administratives : Demande de participation financière au titre de la DETR auprès de la préfecture du Morbihan

Le plan « préfectures nouvelle génération » prévoit de réformer profondément en 2017 les modalités de délivrance des titres réglementaires que sont la carte nationale d'identité, le passeport, le permis de conduire et le certificat d'immatriculation de véhicule. Pour ces deux derniers titres, il ne sera désormais plus nécessaire de se déplacer en préfecture. Pour les titres d'identités, les usagers doivent dorénavant se présenter dans les mairies équipées de dispositifs numériques de recueil des demandes.

Dans ce cadre, une partie des administrés rencontre des difficultés pour accéder à l'offre numérique existante, c'est pourquoi, il est prévu le déploiement d'un ensemble de points et d'espaces numériques de proximité. Les mairies volontaires sont invitées à s'équiper d'un espace numérique. La priorité est donnée aux mairies qui ne disposent plus de dispositif de recueil de données pour l'enregistrement des CNI et de passeport mais qui souhaitent continuer à accompagner les administrés dans l'accomplissement de leurs démarches administratives. Afin de soutenir ces initiatives, des crédits DETR sont mobilisés dès 2016 pour financer les équipements à hauteur de 50 % du montant HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de:

- S'inscrire dans ce projet et proposer un accompagnement des usagers à ces démarches en ligne à l'accueil de la mairie.
- Solliciter une participation financière au titre de la DETR pour le financement du matériel informatique nécessaire à l'accompagnement des usagers estimé à 1 563.40 € HT.

9- Transfert des zones d'activités économiques (ZAE) : Convention cadre de gestion des ZAE avec Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, la compétence « Développement économique » des établissements publics de coopération intercommunale est constitué :

- Des actions de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- De l'ensemble des zones d'activités économiques et des actions de développement économique, ce qui implique le transfert de zones d'activités communales
- De la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Considérant la délibération du 15 décembre 2016 du Conseil Communautaire de Vannes agglo qui a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques (ZAE) transférées à Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que les conditions patrimoniales et financières du transfert ne sont pas arrêtées à ce jour, il convient de passer une convention entre l'agglomération et la commune d'Elven pour définir les conditions de la gestion et de l'entretien de la ou des ZAE située sur son territoire et objets du transfert.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention sus visé
- Autorise M Le Maire à la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier

La liste « Elven pour le Changement » s'étonne que l'article 5 de la convention prévoit l'entretien à la charge de la commune. M Le Maire rappelle que les deux dernières lignes de cet article précisent que ces charges seront valorisées dans le calcul du transfert de charge lors de la CLECT.

A la question de la liste « Bien Vivre à Elven » sur le devenir de la ZA Lescaut, M Le Maire explique que cette espace foncier en partie propriété communale, n'est pas qualifié de « Zone d'Activité » car il n'y a rien de réalisé. Il précise que cet espace reste pour l'instant une réserve foncière pour de futures activités économiques dont le zonage sera précisé dans le futur PLU.

Aménagement du territoire/Urbanisme

1- Aménagement foncier

A l'issue de l'aménagement foncier envisagé sur ELVEN, la commission communale d'aménagement foncier aura compétence pour définir le programme des travaux connexes à réaliser dans le périmètre de la procédure.

Pour réaliser ces travaux, il sera créé une association foncière, qui regroupera tous les propriétaires de ce périmètre, sauf si le conseil municipal s'engage à ce que la commune les réalise en lieu et place de l'association.

Lorsqu'une association foncière est créée, elle devient propriétaire de divers ouvrages d'intérêt collectif, des chemins notamment, et ce patrimoine est issu d'un prélèvement sans indemnité sur l'ensemble des parcelles du périmètre. Lorsqu'une commune décide de réaliser elle-même les travaux, par contre, elle devient bien propriétaire des parcelles qui auraient constitué le patrimoine de l'association, mais elle ne peut l'acquérir que par la voie des échanges, en contrepartie de biens qu'elle possède avant l'aménagement dans le périmètre d'aménagement, ou moyennant une indemnité à sa charge. Un prélèvement gratuit ne peut être opéré au bénéfice de la commune.

Les deux systèmes existent légalement, mais ils reposent donc sur des bases très différentes. En outre, la réalisation des travaux par l'intermédiaire d'une association foncière entraîne obligatoirement la répercussion des frais correspondants sous la forme d'une taxe à l'hectare à rembourser annuellement, de manière uniforme, par tous les propriétaires du périmètre aménagé. Cette règle de répartition, qui était appliquée de façon naturelle lors des remembrements anciens dans des périmètres où tout était à faire, est devenue plus contestable ensuite, eu égard aux différences qu'on observait dans les communes entre les secteurs qui étaient restés à l'état ancien et ceux où l'essentiel du travail avait déjà été réalisé par les agriculteurs eux-mêmes. Le code rural n'impose par contre aucun régime particulier de financement lorsque la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par une commune, et il permet par exemple une répartition "à la carte" des dépenses. De sorte que depuis des décennies, les travaux connexes à l'aménagement foncier dans le Morbihan sont systématiquement réalisés par les communes, qui prennent sur leur budget les travaux d'intérêt collectif à réaliser, (la voirie, notamment, et elle représente toujours 80 à 90 % des dépenses), et qui répercutent directement sur les bénéficiaires les quelques travaux d'intérêt individuel les concernant, en déduisant les subventions obtenues bien entendu.

Une maîtrise d'ouvrage des travaux connexes par la commune offre donc des bases de répartition plus souples et plus équitables des dépenses, et est sans équivoque en termes de prélèvement foncier

éventuel au détriment des propriétaires du périmètre à aménager, puisqu'elle interdit légalement tout prélèvement sans indemnité.

L'adjoint à l'urbanisme précise que cette délibération a pour objectif de proposer au Conseil Municipal de se prononcer en amont sur la réalisation des travaux connexes et leur réalisation par la commune afin de lever les inquiétudes du monde agricole à ce sujet. Il ajoute que cela permettra également à la commune d'avoir une vraie réflexion en amont sur les zones qui méritent un aménagement, les travaux à réaliser et le coût financier prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide donc, à l'unanimité, de s'engager à réaliser le programme de travaux connexes qui sera arrêté par la commission communale d'aménagement foncier d'ELVEN et la commission départementale d'aménagement foncier du Morbihan après autorisation par les services de l'État. Aucune association foncière ne sera donc créée sur la commune à l'issue de la procédure d'aménagement, et aucun prélèvement ne sera opéré sur les propriétés intéressées par son périmètre pour adapter le réseau de voirie aux besoins qui résulteront de la restructuration.

2- Lamboux – Cession d'une parcelle au Conseil Départemental

Dans le cadre de l'implantation du nouveau collège public sur le site de Lamboux, la Commune d'Elven va céder, à titre gratuit, l'emprise du terrain d'assiette du collège au Conseil Départemental du Morbihan.

La parcelle d'origine a donc été découpée pour correspondre à la future emprise du collège. Ainsi, la nouvelle parcelle d'assise est la parcelle cadastrée G n° 952 d'une contenance totale de 15 179m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** la cession gratuite au profit du Conseil Départemental de la parcelle cadastrée G n° 952, d'une contenance de 15 179m², représentant l'emprise du collège public.
- **Dit** que Le Conseil Départemental est chargé de rédiger l'acte administratif formalisant ce transfert.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.

3- Transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération »

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi ALUR, modifie par son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

À ce titre, elle confie désormais aux EPCI susmentionnés la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence devient intercommunale et effective de droit à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la Loi, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert de la compétence en matière de PLU aux Communautés de Communes et d'Agglomération interviendra de droit le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Aussi, et considérant que la fusion très récente des EPCI ayant constitué « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » au 1er janvier 2017 n'a pas permis de ménager le délai suffisant et nécessaire à la préparation de cette prise de compétence essentielle pour l'aménagement de notre territoire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide, en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 de décider de :

- **S'opposer** dans l'immédiat au transfert de la compétence PLU à « Golfe du Morbihan Vannes agglomération » et de demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision.
- **Donner tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

La liste « Bien Vivre à Elven » rappelle que cette décision est liée au délai et qu'il faudra un débat au fond sur cette question.

4- Prêt à Usage avec Mr et Mme LE TEXIER

La Commune d'Elven possède d'ancien chemin désormais non utilisés et non entretenus.

L'un d'entre eux est situé à Kerviguen et borde à l'ouest la parcelle H 942 appartenant à Mr et Mme LE TEXIER Arnaud. Ces derniers ont demandé à la Municipalité de pouvoir utiliser et entretenir ce chemin.

La commune souhaite donc conclure un Prêt à Usage avec Mr et Mme LE TEXIER Arnaud.

Ce prêt, à titre gratuit, débiterait dès que possible pour une année civile, reconductible tacitement. Sa dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, se ferait par courrier recommandé avec avis de réception 6 mois avant la fin du prêt.

Ce prêt n'est conclu que dans l'attente des travaux de l'Aménagement Foncier engagé sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Approuve** la conclusion d'un Prêt à Usage avec Mr et Mme LE TEXIER pour le chemin communal bordant leur propriété à Kerviguen.
- **Indique** que cette convention prendra fin avec les travaux d'Aménagement Foncier.
- **Dit** que les frais de notaire seront pris en charge par Mr et Mme LE TEXIER.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les pièces afférentes à ce dossier.



Questions Diverses

1- Information sur la fusion des intercommunalités Vannes Agglo, Communauté de Commune de la Presqu'île de Rhuys et Communauté de commune du Loch

M Le Maire revient sur les circonstances qui ont désigné M LE BODO comme Président de la nouvelle agglomération : M LE BODO lors des vœux 2016 avait annoncé son souhait d'être candidat à sa propre succession à la présidence de la nouvelle agglomération. En juillet 2016, il annonçait officiellement sa candidature. Le Maire de Vannes, M ROBO, en septembre 2016 annonçait qu'il ne serait pas candidat au poste de Président de la future agglomération. Lors d'un conseil communautaire, un élu de Vannes a lu un courrier faisant état d'un certain nombre de griefs à l'égard de M LE BODO, or les élus de Vannes ont toujours voté les propositions du Président lors des conseils communautaires. Mi-décembre, des maires de différentes communes (communes de la presqu'île de Rhuys, Vannes, Les Iles, Baden, Larmor Baden, Arradon, Tréfléan et Monterblanc) se sont réunis au Hezo, cette réunion animée par M ROBO et M LAPPARTIENT (Maire de Sarzeau) a désigné M LE MERCIER (Maire d'Arradon) comme chef de file. Malgré de nombreuses réunions de concertation, il s'est avéré impossible de trouver un

terrain d'entente en raison d'enjeux politique. M Le Maire explique qu'en décembre 2016, il avait pris position pour M LE BODO, considérant que pour le territoire d'Elven et ses enjeux, c'était le candidat du consensus. En janvier 2017, les circonstances des élections et les résultats ont provoqués une onde de choc. En réponse à la question de la liste « Elven pour le Changement » (voir ci-dessous), M Le Maire explique qu'à titre personnel, il a été exclu de la majorité départementale mais qu'il a gardé ses fonctions de conseiller départemental et précise que si c'était à refaire, il ne modifierait pas sa position de soutien à M LE BODO. Il remercie Mme LEGRAND et Mme MALINGE, conseillères communautaires qui ont résisté aux pressions.

La liste « Bien Vivre à Elven » constate avec satisfaction que deux grandes villes autour de Vannes (Séné et Saint Avé) sont représentés dans l'exécutif, confirme le sens du consensus de M LE BODO, sa capacité à faire avancer des dossiers complexes et à travailler dans l'intérêt du territoire et déplore la prise de position du Président du Conseil Départemental sur ce dossier.

A la remarque de la liste « Elven pour le Changement » sur le rapprochement de la liste « Bien Vivre à Elven » de la majorité municipale, la liste « Bien Vivre à Elven » précise qu'il est possible de s'opposer sur certaines questions tout en travaillant ensemble. M Le Maire ajoute que dans une intercommunalité, l'intérêt général doit prévaloir sur les enjeux politiques.

2- Information sur le projet de méthanisation

M Le Maire explique qu'il ressort de l'étude une unité de méthanisation de 40 000 tonnes issue de 3 gisements (agricole, collectivité et industriel) avec un digesta de 35 000 tonnes et une surface d'épandage de 1500 ha. La production d'énergie de cette unité serait de 13 MWh (ce qui représente l'alimentation de 4300 foyers), les gains en matière de rejet de gaz à effet de serre seront d'environ 3500 tonnes/an. L'étude rentre dans sa 3^{ème} phase : le montage juridique et financier. Il faut un investissement de 6 M à 6.5 M€ pour créer cette unité. Du point de vue juridique, le montage envisagé est la création d'une SEM 56 Énergie qui serait portée par Morbihan Energie, la Caisse des dépôts et Consignation et des banques privées (CMB, Crédit agricole et Caisse d'Épargne). Chaque unité serait gérée par une SAS (exemple : unité de méthanisation d'Elven) qui serait composée de la SEM, de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, de la commune d'Elven, des industriels porteurs du projet, des agriculteurs et d'investissement citoyens par exemple.

Une réunion d'information aura lieu à ce sujet à la Salle Carré d'Art d'Elven le 20 mars 2017 à 20h00.

3- Information sur l'affichage publicitaire sur les espaces publics des communes membres du Parc Naturel Régional Golfe du Morbihan

La loi portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle) votée par le parlement le 12 juillet 2010, suivie du décret d'application du 31 janvier 2012 (en vigueur depuis le 01^{er} juillet 2012), a réformé le régime de la publicité extérieure.

Elle vise à améliorer le cadre de vie, notamment les entrées de villes et la qualité des paysages, en encadrant l'affichage publicitaire et en réduisant la pollution visuelle.

La création du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (P.N.R) par décret du 2 octobre 2014 a eu également pour effet d'interdire l'installation de toute nouvelle publicité sur l'ensemble des communes du P.N.R et de donner un délai de 2 ans aux dispositifs publicitaires existants pour se mettre en conformité.

Aussi, depuis le 4 octobre 2016, toutes publicités (support mural) à l'intérieur du P.N.R sont devenues illégales.

En lien avec les élues chargées de la Communication, la Police Municipale et le service Communication ont donc fait un diagnostic accompagné d'un inspecteur de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M) le mardi 17 janvier dans l'agglomération d'ELVEN.

L'inspecteur a annoncé qu'ELVEN était la 1^{ère} commune du P.N.R à avoir un contrôle de la publicité en agglomération. Des pré-enseignes (supports scellés au sol) encore existantes agglomération et hors agglomération ont été également constatées.

Des infractions ont été relevées. Ainsi, des courriers ont été expédiés par la D.D.T.M et des contacts et un suivi ont été entrepris par la Police Municipale. **Ce qui a permis depuis 1 mois l'enlèvement aux frais des afficheurs ou propriétaires des panneaux :**

- de 9 publicités : 4 Rue Opération Savana, 2 Rue Jeanne d'Arc et 1 Rue de la Passion, 1 Rue Rochefort et 1 Rue René Descartes
- de 2 publicités temporaires de lotissements achevés et vendus : 1 Rue Opération Savana et 1 Avenue de Largoët
- de 4 pré-enseignes hors agglomération : 1 sur la D1 Route de Trédion, 2 sur la D1 Route de Questembert et 1 au Lieu-Dit Kéravilot.
- De 2 pré-enseignes en agglomération : 2 au Giratoire du Guého.

Dans les prochains jours, le dernier support publicitaire va disparaître du paysage elvinois :

- La « sucette publicitaire » Place de Verdun.

Cette action vient en complément de l'arrêté municipal permanent P.M n°04/2016 en date du 11/04/2016 « *réglant l'affichage publicitaire temporaire sur la commune d'ELVEN : associations, commerçants, cirques et marionnettes* » et de la création de 3 porte-baneroles aux Giratoires de La Motte Verte, du Guého et de Kermorvan (planning des porte-baneroles géré par le service Communication de la mairie en lien avec la Police Municipale).

Ainsi pour l'année 2016, depuis l'instauration de cet arrêté, la Police Municipale d'ELVEN est intervenue sur 53 jours ouvrables pour enlever sur ces journées un ou plusieurs affichages temporaires sauvages sur la commune, contrairement à l'arrêté municipal permanent.

4- Aire d'accueil des gens du voyage

M Le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain réservé au-dessus de Kerguelion et réservé pour l'accueil d'une aire d'accueil des gens du voyage et acheté par la commune par l'intermédiaire d'un portage foncier de Vannes Agglomération va être payé en août 2017 par la commune et que ce terrain ne sera pas destiné aux gens du voyage. En effet, le terrain mis à disposition depuis 2 ans par la commune comme aire d'accueil temporaire et viabilisé va être rétrocédé à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération qui vient d'acquiescer les parcelles mitoyennes de 1.8 ha, pour l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage à partir de 2018 (à titre d'information, il y a environ 3 grands rassemblements par an). Ce foncier va être inscrit au schéma directeur des gens du voyage, ce qui permettra à la commune d'Elven de remplir son obligation, en tant que commune de plus de 5000 habitants, de disposer d'infrastructures pour l'accueil des gens du voyage. Ceci a été validé par les services de la préfecture.

La liste « Bien Vivre à Elven » s'interroge sur de possibles conventions pour l'utilisation de ce terrain pour d'autres usages dans l'année car ces 4 ha viabilisés seront peu utilisés, demande si ce type d'infrastructure suffit à la commune d'Elven pour répondre à ses obligations et craint que les gens du voyage n'utilisent pas cette aire éloignée du littoral. M Le Maire assure que l'inscription de cette aire de

rassemblement au schéma directeur départemental exonérera la commune d'Elven de la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage annuel.

5- Elven Sport Loisirs

M Le Maire précise que l'association Elven Sport Loisirs est une belle association, qui fonctionne bien mais qui est rendue au bout de ce qu'elle peut proposer sous sa forme actuelle. Il informe le Conseil Municipal de son souhait de reprendre les activités enfance-jeunesse au niveau communal à compter du 1^{er} janvier 2018. Il précise que dans le cadre d'une reprise de ces activités, le personnel de l'association serait repris par la commune et qu'une augmentation des charges de personnel en 2018 est à prévoir. Cependant du point de vue budgétaire cette augmentation serait compensée par la diminution des subventions versées aux associations. Il précise que le personnel a été informé de ce projet que la commune va solliciter le Conseil d'Administration d'Elven Sport Loisirs à ce sujet. L'adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse précise qu'il n'y aura de modification des tarifs en vigueur en cours d'année scolaire.

6- Élections présidentielles 2017 : proposition d'organisation des permanences des bureaux de vote

Un projet d'organisation des bureaux de vote pour les élections présidentielles des dimanches 23 avril et 7 mai 2017 a été communiqué avec l'ordre du jour du présent conseil.

Il est rappelé que les conseillers municipaux doivent participer aux opérations électorales et doivent a minima être présents une demi-journée dans un bureau de vote, à chaque tour de scrutin. Ceux qui souhaitent procéder à des changements de plage horaire (matin à la place de l'après-midi ou après-midi à la place du matin ou une journée entière sur une des deux dates) doivent trouver un accord avec un autre conseiller municipal et communiquer ces modifications à l'accueil de la Mairie.

Si certains conseillers municipaux étaient dans l'impossibilité physique d'être présents sur l'une ou l'autre de ces dates ou les deux, ils sont invités à se faire connaître avant le 9 avril prochain (certains ont déjà communiqué ces informations, il est donc inutile de les retransmettre, d'ailleurs, le projet d'organisation tient déjà compte de ces informations).

Il serait souhaitable que le tableau d'organisation définitive des bureaux de vote puisse être communiqué aux conseillers municipaux lors du prochain conseil municipal qui aura lieu le lundi 10 avril 2017.

Questions diverses posées en séance

Liste « Bien Vivre à Elven »

Question 1 :

Le Conseil Municipal pourrait-il être informé, voire consulté, sur la manière dont la rue des Ecoles va être aménagée et plus largement comment le nouveau collège sera desservi par les déplacements doux notamment par des pistes cyclables ?

L'adjoint à l'urbanisme et aux Infrastructures précise qu'il n'y a pas de piste cyclable de programmée dans le projet car cette rue va passer en zone 30. Il précise que l'emprise de la voie de la rue des

écoles n'est pas dimensionnée pour la réalisation de trottoir et d'une bande cyclable. Par contre il précise que dans le cadre de l'aménagement de la zone du Pourprio, il est nécessaire d'avoir une réflexion sur les liaisons douces avec la rue des écoles. Il considère qu'il est imprudent de réaliser un tronçon de piste cyclable sans un schéma global des déplacements doux. Le principe retenu est de sécuriser dans un premier temps, au maximum la circulation des collégiens Elvinois qui se rendrait au futur collège public en attendant un plan de déplacement global dans le cadre de la révision du PLU. La liste « Bien Vivre à Elven » considère que cet aménagement pose la question de la place des déplacements doux dans les projets et que cet aménagement aurait dû faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Question 2:

Peut-on procéder à une rapide évaluation du travail autour du PLU d'Elven, dans le cadre du nouveau territoire intercommunal, avec la prise en compte des SCOT existants et des axes de développements économiques, urbains, agricoles et touristiques pour les années à venir.

M Le Maire précise que ces questions vont être examinées dans le cadre de la phase PADD qui vient tout juste de démarrer. Il rajoute que les éléments du diagnostic viennent d'être fournis et que la réflexion n'est pas encore au stade des objectifs du PADD qui sera soumis au débat en conseil municipal.

Liste « Elven Pour le Changement »

Question 1 :

Vous n'êtes pas sans ignorer l'incompréhension d'une grande partie des elvinois lors de l'élection du président de la nouvelle aggro P le Bodo ainsi que de ses vices président(e)s dont vous êtes l'un des élus.

Vous avez été élu par une majorité inédite composée d'une partie de l'ancienne majorité de Vannes aggro et de la quasi-totalité des élus de l'opposition de gauche du Conseil communautaire lors de sa réunion du 17 janvier dernier.

Cette incompréhension qualifiée de forfaiture par David Lappartient a amené le Président du Conseil départemental François Goulard à vous retirer quasi immédiatement vos fonctions exécutives au sein du Conseil départemental.

Pouvez-vous éclairer le Conseil municipal et, au-delà les elvinois sur votre attitude et sur vos choix pendant toute cette période si troublée qui a encore élargit le fossé de l'incompréhension entre les élus et les citoyens.

Les deux autres conseillers communautaires de notre commune Mme Carole Malinge et Mme Gwénaëlle Legrand sont-elles totalement solidaires de l'ensemble de vos attitudes et décisions pendant cette période qui marque, de fait un tournant dans votre mandat.

Plus largement êtes-vous soutenu, par tous les membres de votre majorité de mars 2014 au sein du Conseil Municipal ?

Comment allez-vous désormais exercer votre mandat de conseiller départemental , puisque vous n'êtes plus considéré comme membre de la majorité départementale ?, je me permets de vous rappeler que vous avez été candidat sous l'étiquette « majorité départementale soutenu par F Goulard » puis élu, en tant que membre de cette même majorité qui a désigné, Monsieur François Goulard, Président du Conseil départemental du Morbihan .

Voir le point 1 d'information sur la fusion des intercommunalités Vannes Aggro, Communauté de Commune de la Presqu'île de Rhuys et Communauté de commune du Loch au chapitre « Questions Diverses »

Liste « Bien Vivre à Elven » et Liste « Elven Pour le Changement »

Monsieur le Maire peut-il porter à la connaissance de la population pour quel candidat il a signé ou envisage de signer afin que ce candidat obtienne une investiture à l'élection présidentielle ? « Bien Vivre à Elven »

Avez-vous l'intention de donner votre signature à un candidat potentiel à l'élection présidentielle d'avril prochain, si oui lequel, accordez-vous à votre signature un sens politique ? « Elven Pour le Changement »

M Le Maire précise que le groupe de la majorité s'est présenté sans étiquette lors des municipales en 2014, les membres de cette liste étant issus de tendance diverses. Afin de respecter cet engagement et pour ne pas donner un sens politique à sa signature, il ne souhaite pas donner son investiture à un candidat.

➤ Date des prochains conseils municipaux :

- Lundi 10 avril 2016 à 20h
- Lundi 22 mai 2017 à 20h
- Lundi 3 juillet 2017 à 20h
- Lundi 25 septembre 2017 à 20h

Le Maire.
Gérard GICQUEL

